

Amicale des pompiers de Traînel
31 rue saint Antoine 10400 Traînel
06.95.12.62.79 ou amicale.cpi.trainel@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
A remplir entièrement et lisiblement

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Se déroulant le 07 septembre 2025 à **Traînel**

1,50€ le mètre linéaire

Longueur du véhicule obligatoirement

Particuliers

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le :à ville Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Citadine berline utilitaire fourgon remorque

Déclare sur l'honneur

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint le règlement de _____ € chèque pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres linéaires.
 Espèces

Professionnels

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Représentant la Société / Association / (Raison sociale) :

N° de registre du commerce / des métiers :

Délivré le : à :

Dont le siège est au (adresse) :

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint règlement de _____ € chèque pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres linéaires.

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales précisent les règles et modalités de fonctionnement de la brocante ainsi que le règlement et les lois en vigueur applicables à une manifestation de type brocante, vide grenier.

1- Modalités d'inscription

Les exposants particuliers (**personne physique**) sont tenus de remplir un formulaire avec leur identification, l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations du même type dans l'année civile en cours. Ils doivent fournir la copie d'une Pièce d'Identité et l'attestation Sur l'honneur.

Les exposants professionnels (**personne morale**) sont tenus de fournir la copie d'un extrait K-bis, Siret ou RCS de moins de trois mois et la copie de leur attestation d'assurance professionnelle. Dans tous les cas joindre le règlement par chèque.

2- Articles

« Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an »

(Art. L310-2 du Code du Commerce) & (Art. 321-9 du Code Pénal)

« Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, à l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou Sous-Préfecture dont dépend son établissement principal »

(Art. R321-1 du Code Pénal)

« Elle doit également tenir jour par jour un registre contenant la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange permettant l'identification de ces objets ainsi que des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange. **(Art. 321-7 du Code Pénal)**

3- Annulation par l'Organisation

Une brocante peut être annulée si l'Organisation juge la météo dangereuse (tempête, gel, inondation, chute de neige extrême etc.) ou si le Maire de la commune le décide pour des raisons valables. Dans ce cas l'Organisation vous remboursera dans les meilleurs délais.

4- Annulation par l'exposant ou absence

L'organisation se réserve le droit de conserver les règlements effectués en cas d'annulation dans les 72 heures qui précèdent la manifestation sauf en cas de force majeure - accident ou maladie et justifié par certificat médical. En aucun cas l'exposant a le droit de reporter son règlement et sa réservation sur une autre brocante.

Pour le bon déroulement de la manifestation **l'amicale des pompiers de Traînel** se réserve le droit de redistribuer tout emplacement réservé et non occupé après 8 heures 30 sans remboursement.

5- Le stand et vos obligations

L'accès des piétons ou d'un véhicule d'urgence (**Ambulance, Pompier etc.**) doit être respecté (4 m minimum). Il est impératif que les barnums, tables, parasols et autres objets ne dépassent pas le traçage imposé par l'Organisation. Aussi vous êtes tenu de respecter l'emplacement des autres et de n'a pas déborder de votre stand.

L'organisation ne fournit aucun matériel, ni électricité. Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation sous peine d'une amende de 5ème classe- **pour dégradation du bien privé**

(Art. R635-1 du Code Pénal). Vous êtes le seul responsable de votre emplacement.

L'Organisation vous fournit un emplacement PROPRE. Vous êtes tenu de rendre à l'Organisation un emplacement PROPRE.

Il vous est conseillé de prévoir un sac poubelle et le retrait de tous détritiques - cartons, meubles, planches ou tout autre objet **(Art. R632-1 du Code Pénal).**

L'amicale des pompiers de Traînel vous rappelle que vous êtes sur une Brocante et que cet endroit n'est pas une déchèterie.

6- Horaires et emplacements

L'installation des exposants se fait impérativement entre 6 heures et 9 heures. Si vous ne gardez pas votre voiture sur votre emplacement vous êtes prié(e) de débarrer et de garer le véhicule avant 8 heures 30. À la fin de la brocante vous êtes autorisé à faire entrer votre voiture à partir de 18 heures. En aucun cas aucun véhicule n'a le droit de circuler sur le lieu de la brocante entre 9 heures et 18 heures (**sauf urgences : ambulance, pompiers, etc.**).

En aucun cas les exposants ne choisissent leur emplacement. Votre emplacement vous est attribué le matin en arrivant. Le placier est le seul décideur de votre place. Nous vous conseillons d'arriver tôt.

7- Marchandises exposées

L'organisation n'est pas propriétaire des stands ou de leur contenu. Ils sont sous la seule responsabilité des exposants. L'organisation n'est pas responsable des marchandises d'origine douteuses. Néanmoins nous sommes habilités à prévenir les forces de l'ordre si nous constatons la vente d'objets interdits par la loi (copie, contrefaçon, etc.) et à les confisquer.

Date.....

Signature:
(Lu et Approuvé(e))